



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0005**

Objet : Evolution de la gouvernance des stations - Evolution de la SEM des Téléphériques des 7 Laux (SEM T7L) - Elargissement de l'objet social de la SEM T7L

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 64  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Excusés : 10  
Pour : 71  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

*02.02.2022*

et affichage le

*02.02.2022*

Secrétaire de séance :  
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L,  
Vu la délibération n° DEL-2022-0002 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant nomination du Président du Conseil d'administration de la SEM T7L,  
Vu la délibération n° DEL-2022-0003 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant approbation du choix des modalités d'exercice de la Direction Générale de la SEM T7L,  
Vu la délibération n° DEL-2022-0004 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant nomination du Directeur Général de la SEM T7L

L'objet social de la SEM T7L doit évoluer afin d'être élargi notamment au Collet et aux missions complémentaires liées à la montagne du XXI<sup>e</sup> siècle dans un contexte de changement climatique, la proposition de modifications des statuts de la SEM T7L en découlant est ci-annexée.

En application des dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, l'accord préalable de la Communauté de communes du Grésivaudan est nécessaire.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver l'élargissement de l'objet social de la SEM T7L et les modifications statutaires en découlant, telles que prévues à l'annexe ci-jointe.**
- **D'autoriser les représentants de la Communauté de communes Le Grésivaudan au Conseil d'administration de la SEM T7L à voter en faveur de l'élargissement de l'objet social de la SEM T7L et des modifications statutaires en découlant, telles que prévues à l'annexe ci-jointe, et plus généralement en faveur de toutes délibérations du Conseil d'administration favorisant cet élargissement et ces modifications.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2022

Le Président,  
Henri BAILE



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

---

SOCIETE ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE  
DES TÉLÉPHÉRIQUES DES SEPT LAUX  
SEM T7L

---

STATUTS

## Article 2 - OBJET

La Société a pour objet de favoriser le développement touristique durable des stations de montagne communautaires du territoire du Grésivaudan, notamment sur les territoires dénommés :

- Les 7 Laux
- Le Collet
- Le site ludique du col de Marcieu
- Plus largement, de toute station de montagne communautaire relevant de la compétence de la Communauté de communes Le Grésivaudan, ou de territoires extérieurs

La Société assure notamment :

- La construction, l'exploitation et l'entretien des domaines skiables alpins et nordiques, des installations de remontées mécaniques et de leurs accessoires, ainsi que l'exploitation de toute activité complémentaire concourant au bon fonctionnement de ces équipements ;
- La construction, l'exploitation et l'entretien de sites touristiques et ludiques publics ou privés, en toute saison, sur les territoires de montagne du Grésivaudan, ainsi que de toute activité complémentaire concourant au bon fonctionnement de ces sites ;
- La gestion de services publics administratifs ou à caractère industriel ou commercial liés ou non aux équipements et installations objet des présentes, ainsi que l'exploitation de toute activité ou équipement complémentaires concourant à leur bon fonctionnement; cette gestion interviendra par voie de délégation de service public ou de prestation de service ou de convention d'aménagement, ou par toute autre forme, dans le cadre de conventions répondant aux conditions définies par la loi ;
- Le développement de stations durables, conformément aux plans d'actions communautaires des territoires de montagne du Grésivaudan, et notamment par :
  - a) la construction, l'exploitation de tous appareils de remontées mécaniques, leurs accessoires (notamment utiles à l'enneigement ou à la sécurisation des pistes), d'équipements connexes ainsi que tous moyens de transport pouvant être utilisés dans les stations de montagne en toute saison ;
  - b) la construction et l'exploitation de sites sportifs, culturels, aquatiques (spa, espaces aqualudiques, bien être etc.), sociaux ou ludiques situés sur lesdits territoires ;
  - c) la passation de toute convention utile à ses missions ;
  - d) l'exécution des travaux d'entretien, d'amélioration et de renouvellement des équipements dont l'exploitation lui sera confiée ;
  - e) la participation directe ou indirecte à la promotion et à l'animation touristique, en partenariat avec les organismes dédiés ;
  - f) la construction et l'exploitation de bars, restaurants et hôtels, parkings situés sur lesdits territoires;

- g) l'acquisition par voie d'apport ou autrement, la location y compris de longue durée avec ou sans promesse de vente de tous immeubles, maisons, terrains, appareils de toutes sortes se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ;
- h) D'effectuer toutes opérations immobilières et mobilières visant à l'augmentation de la capacité d'accueil de la station et à la rénovation du parc immobilier existant ;
- i) la participation de la société dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet social par voie de création de sociétés nouvelles, de commandite, de souscription ou d'achat de titres sociaux, de fusion ;
- j) et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, y compris s'agissant d'une activité d'agent immobilier, et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes de manière à favoriser son extension ou son développement,
- k) l'exploitation de son savoir-faire et d'assurer certaines missions citées ci-dessus pour le compte de tiers à l'intérieur et en dehors du territoire du Domaine Skiable des 7 Laux et notamment la sécurisation de domaines de ski alpin ou nordiques et la sécurisation de routes pour le compte du Département de l'Isère.

\* \* \*

Fait à CROLLES, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de communes Le Président

Monsieur HENRI BAILE